



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 avril 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-quatrième session

Point 136 de l'ordre du jour

### Financement de la Force des Nations Unies

#### chargée du maintien de la paix à Chypre

## Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au cours de l'exercice allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/704) et le projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/729). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général – notamment le Chef de l'administration de la Force – qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964. Jusqu'au 15 juin 1993, ses dépenses ont été financées par les pays qui fournissaient des contingents, par le Gouvernement chypriote et au moyen de contributions volontaires. Par sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses engagées à partir du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient financées à l'aide de quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Gouvernement chypriote a continué de financer par des contributions volontaires un tiers des dépenses annuelles de la Force et le Gou-

vernement grec a apporté chaque année une contribution de 6,5 millions de dollars.

### Exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

3. Pour l'exercice allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, l'Assemblée générale a approuvé un budget d'un montant brut de 45 276 160 dollars (montant net : 43 536 860 dollars), pour l'entretien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, y compris les dépenses devant être financées au moyen des contributions volontaires des Gouvernements chypriote et grec, et 2 267 160 dollars qui ont été alloués au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/241 du 26 juin 1998. Le montant brut des dépenses comptabilisées s'élevant à 44 902 200 dollars (montant net : 43 115 200 dollars), il reste un solde inutilisé d'un montant brut de 374 000 dollars (montant net : 421 700 dollars). Ce solde s'explique principalement par les économies réalisées au titre des frais de voyage des membres de la police civile et de plusieurs catégo-

ries de dépenses opérationnelles (transports, fournitures et services, transmissions et remise en état des infrastructures).

4. Comme indiqué au paragraphe 1 de l'annexe II du rapport sur l'exécution du budget (A/54/704), le solde inutilisé de 87 200 dollars relatif au personnel civil tient en grande partie au fait qu'un gouvernement qui fournit des membres de la police civile ne demande pas le remboursement des frais de rapatriement et de relève. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet qu'au paragraphe 33 de son rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix du 7 mai 1998 (A/52/860), il a demandé qu'en pareil cas, le Secrétariat contacte le gouvernement concerné pour s'assurer qu'il ne présentera pas une demande de remboursement et tienne compte de sa réponse reçue au moment d'établir les prévisions budgétaires. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, comme il l'avait recommandé, les économies attendues en l'espèce avaient été prises en considération dans le projet de budget pour l'exercice 2000/01.

5. Le solde inutilisé de 713 400 dollars relatif aux dépenses opérationnelles représente la différence entre les économies réalisées au titre de la remise en état des infrastructures (56 900 dollars), des transports (479 400 dollars), des transmissions (126 500 dollars) et des fournitures et services (368 900 dollars), et les dépassements constatés aux rubriques locaux/hébergement (147 700 dollars), opérations aériennes (8 900 dollars) et matériel divers (161 700 dollars).

6. Le Comité consultatif a été informé que le montant total remboursé au titre des contingents jusqu'au 30 avril 1999 s'élevait à 90 624 736 dollars et que le montant dû pour la période du 1er mai au 31 décembre 1999 se chiffrait à 10 697 069 dollars. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, on lui a précisé qu'au 31 décembre 1999, le montant des remboursements effectués s'élevait à 4 140 623 dollars et le montant dû à 12 278 698 dollars. À la même date, les engagements non réglés relatifs à ce matériel se chiffraient à 6 233 343 dollars. En ce qui concerne les indemnités pour cause de décès ou d'invalidité, au 31 décembre 1999 15 demandes avaient donné lieu au paiement d'un montant total de 214 718 dollars, les engagements non réglés s'élevaient à 1 100 000 dollars et trois dossiers étaient encore en suspens. Enfin on a précisé au Comité que la position de trésorerie de la Force s'établissait à 18,6 millions de dollars au 31 décembre 1999.

7. On a également indiqué au Comité consultatif que le montant total des quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 16 juin 1993 au 31 décembre 1999 s'élevait à 150,2 millions de dollars, et que, les États Membres ayant versé 134 millions de dollars, le montant des contributions non acquittées s'établissait à 16,2 millions de dollars.

8. Le Comité consultatif note que la Mission continue de prendre des mesures pour réaliser des économies et accroître son efficacité, afin de réduire ses dépenses opérationnelles. Par exemple, dans un souci d'utiliser au mieux les locaux dont elle dispose dans la zone de protection des Nations Unies, elle a procédé à une étude de ses besoins effectifs et des travaux de remise en état à effectuer. La Force est actuellement en train de vider les locaux dont elle n'a pas besoin. Autre exemple, pour mieux contrôler les heures de vol effectuées par les hélicoptères, la mission a mis au point une nouvelle procédure, plus rigoureuse, qui n'autorise l'emploi de ces appareils qu'à des fins strictement opérationnelles. **Le Comité prend note de ces mesures avec satisfaction.**

9. **Le Comité consultatif félicite également la Mission d'avoir pris des dispositions pour améliorer et renforcer les services d'achat.** Il a été informé qu'un spécialiste des marchés avait été affecté à la mission et que celle-ci avait entrepris de former son personnel. La planification des achats a fait des progrès : on a cherché à mieux cerner les besoins pour rationaliser les opérations et on a donné une large publicité aux appels d'offres, sur Internet notamment. Après avoir comparé attentivement les prix, la mission détermine s'il vaut mieux passer les marchés localement ou à l'extérieur de la région. Le Comité a été informé que les services d'achat de la mission travaillaient en collaboration étroite avec ceux du Siège. On a organisé une réunion régionale des chefs de l'administration des missions des Nations Unies au Moyen-Orient pour qu'ils procèdent à un échange de vues sur les pratiques jugées les meilleures dans divers domaines, notamment celui des achats. On a signalé au Comité que le Département des opérations de maintien de la paix avait l'intention de passer en revue les pratiques de passation des marchés des différentes missions afin de tirer les enseignements de l'expérience acquise. **Le Comité se félicite de cette initiative.**

10. Les mesures adoptées par la mission pour améliorer la passation des marchés ont permis de réaliser des

économies considérables. Ainsi, d'après le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice terminé le 30 juin 1999, l'achat de matériel de communication sur le marché local s'est traduit par une économie de 37 500 dollars et le coût des services contractuels a été réduit de 312 800 dollars grâce à l'appel d'offres lancé sur ce marché pour s'assurer des services de blanchissage et de nettoyage (voir A/54/704, annexe II, par. 7 et 9).

11. En ce qui concerne le coût du personnel militaire, en particulier, les dépenses additionnelles résultant du fait que le contingent d'un pays donné doit être relevé non pas tous les six mois, mais tous les cinq mois et demi, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 8 de son rapport du 5 avril 1999 (A/53/895/Add.3), il avait recommandé que l'administration s'efforce de convaincre le pays concerné de prendre en charge le surcoût résultant de cet écart par rapport à la norme. Ayant demandé des précisions, il a appris que des négociations avaient été engagées avec le pays en question pour que la relève n'ait plus lieu que tous les six mois.

12. Se référant au paragraphe 6 de l'annexe II du rapport d'activité, le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur les raisons de la souscription d'une assurance risques de guerre pour des aéronefs obtenus dans le cadre de lettres d'attribution. Étant donné que cette question intéresse plusieurs missions de maintien de la paix, le Comité rend compte des informations qu'il a reçues dans son rapport général sur le financement de ces opérations (voir A/54/841, par. 46).

13. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 est indiquée au paragraphe 10 du rapport sur l'exécution du budget (A/54/704). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 374 000 dollars (montant net : 421 700 dollars) relatif à cet exercice soit porté au crédit des États Membres, selon des modalités à définir par l'Assemblée générale.**

## Exécution du budget de l'exercice en cours

14. Le Comité consultatif a été informé que la dotation en effectifs autorisée pour l'exercice allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 se composait de 1 230 militaires, 35 membres de la police civile, 44 membres du personnel international et 215 agents locaux, et qu'au 31 décembre 1999, la Force comptait 1 206 militaires, 35 membres de la police civile, 39 membres du personnel international et 197 agents locaux.

15. En ce qui concerne les dépenses relatives à l'exercice allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, le Comité consultatif a également été informé que leur montant au 31 décembre 1999 s'élevait à 34 743 200 dollars, alors que le montant réparti s'établissait à 43 892 300 dollars.

## Prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

16. Comme indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget (A/54/729), le montant brut du projet de budget de la Force pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élève à 41 039 800 dollars (montant net : 39 374 200 dollars). Il représente une diminution de 4,5 % (1 875 100 dollars) par rapport au montant brut du crédit ouvert pour l'exercice se terminant le 30 juin 2000. Les prévisions budgétaires font apparaître une réduction aux rubriques personnel militaire (521 400 dollars, soit 2,3 %), personnel civil (765 500 dollars, soit 7,6 %), dépenses opérationnelles (534 800 dollars, soit 6,6 %) et contributions du personnel (72 900 dollars, soit 4,2 %), et une augmentation à la rubrique autres programmes (19 500 dollars, soit 98,5 %).

17. Le Comité consultatif note qu'une partie des informations figurant dans le tableau présenté à la section IV (contributions au titre de l'accord sur le statut des forces) apparaissent pour la première fois dans le projet de budget. Ayant demandé des précisions, il a appris qu'à l'exception du montant figurant sur la première ligne, tous les autres s'ajoutaient aux dépenses budgétaires qui sont prises en charge par le Gouvernement chypriote et le Gouvernement grec. Autrement dit, le montant total des dépenses de la mission est plus

élevé qu'on ne l'indiquait jusque là. **Le Comité demande que dans les prochains projets de budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ces contributions soient présentées dans la section du rapport relative aux contributions volontaires, comme dans le cas du projet de budget de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït.**

18. L'effectif demandé pour la Force (1 230 militaires) est inchangé. Le Comité consultatif note, au paragraphe 2 de l'annexe I.C au rapport sur le projet de budget (A/54/729), que, du fait de l'application d'un taux de non-utilisation de 5 %, les dépenses prévues au titre des rations ont été réduites de 161 400 dollars<sup>1</sup>. Le Comité ayant demandé si l'Organisation avait eu recours à cette pratique dans d'autres missions, il lui a été précisé que des taux de non-utilisation avaient été appliqués à la FNUOD et à la FINUL (14 jours par personne et par an), et à la FORDEPRENU (3,5 %).

19. Le personnel civil de la mission comprend 35 membres de la police civile, 44 fonctionnaires internationaux et 186 agents locaux. Ces chiffres font apparaître une réduction du nombre de postes d'agents locaux (29 postes), qui est imputable au fait que, conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif dans son rapport du 3 avril 1998 (A/52/860/Add.4, par.19), les services de nettoyage et de restauration ont été confiés à des entreprises extérieures. Il a été indiqué au Comité que, dans la mesure du possible, certains des agents locaux concernés avaient été affectés à des postes vacants; les autres avaient quitté la mission à l'issue de leur contrat. Selon les renseignements communiqués au Comité en réponse à sa demande, la suppression de ces 29 postes avait permis de réaliser une économie de 708 900 dollars en chiffres bruts. Le coût des services de gardiennage et de nettoyage s'étant élevé, respectivement, à 225 100 dollars et 423 000 dollars, l'économie nette résultant de la sous-traitance de ces activités est de 135 000 dollars. **Le Comité accueille avec satisfaction l'externalisation des services en question et l'économie qu'elle a permis de réaliser.**

20. En réponse à sa demande, il a été précisé au Comité que l'externalisation concernait des services du quartier général de la Force. Une étude était en cours pour déterminer s'il était possible d'externaliser des services analogues sur le terrain. **À cet égard, le Comité consultatif se félicite que la Force se propose, ainsi qu'il est dit au paragraphe 14 du rapport sur**

**le projet de budget (A/54/729), de poursuivre ses efforts pour externaliser les tâches non essentielles à forte intensité de travail, tout en renforçant les fonctions de gestion et de supervision et la fourniture de services techniques. Le Comité l'encourage à achever l'étude en cours et demande que les résultats de cette étude soient pris en compte lors de l'établissement des prévisions budgétaires du prochain exercice et soient communiqués aux autres missions.**

21. Selon les informations communiquées au Comité consultatif, les prévisions de dépenses relatives à la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 ont été établies sur la base d'un taux de vacance de 5 % pour les fonctionnaires internationaux et de 0 % pour le personnel local. Le Comité constate que ces taux sont inférieurs à ceux qui figurent dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/704), qui étaient respectivement de 8 % et de 1 %. Il a été expliqué au Comité, en réponse à sa demande que, compte tenu de la taille de la mission et du taux de vacance relativement faible, on avait estimé prudent de prévoir des taux de vacance de 5 % et 0 % respectivement. Pour ce qui était du personnel local, le taux de 0 % s'expliquait par le fait que la mission s'était efforcée d'affecter aux postes vacants certains des 29 agents locaux dont les postes avaient été supprimés du fait de l'externalisation des services de nettoyage et de restauration. **Compte tenu de cette situation bien particulière, le Comité approuve le taux de 0 % pour le personnel local, mais estime que l'expérience passée ne justifie pas le taux utilisé pour les fonctionnaires internationaux.** En réponse à une demande du Comité, il a été précisé qu'au 31 décembre 1999, la Force employait 11 personnes engagées spécialement pour la mission. **Le Comité recommande que la Force fasse plus largement appel à ce type de personnel.**

22. Comme indiqué au paragraphe 19 de l'annexe I.C du rapport sur le projet de budget (A/54/729), il est prévu de remplacer, au titre du matériel divers, 20 % du matériel informatique. Dans d'autres missions, le taux de remplacement est de 25 %. Le Comité consultatif note qu'il s'agit de matériel « qui est obsolète ou qu'il n'est plus rentable de réparer ». Ces prévisions sont conformes aux vues du Comité, selon lesquelles le taux de 25 % ne doit pas être appliqué de façon automatique (voir A/54/841, par. 35 et 36). **Le Comité encourage d'autres missions à faire de même et à**

**examiner de près l'état de leur matériel avant de demander l'achat de nouveaux matériels.**

23. À l'annexe II, le Comité consultatif relève dans l'annexe II du rapport sur le projet de budget (A/54/729) qu'un montant de 20 000 dollars est demandé au titre des services informatiques, contre 18 000 dollars pour l'exercice en cours. Selon les explications données au Comité en réponse à sa demande, la différence est imputable au fait qu'une augmentation des tarifs d'utilisation sous licence des logiciels Sun et ProGen pourrait intervenir au cours de l'exercice 2000/01. Le Comité a également appris que les critères utilisés pour déterminer s'il était préférable d'acheter ou de louer des systèmes informatiques étaient la disponibilité de ces systèmes et le meilleur rapport coût-efficacité pour l'Organisation. L'Organisation procédait actuellement à l'achat de matériel, tout en examinant les possibilités de location. Elle achetait des logiciels pour ordinateurs personnels en payant une licence d'utilisation permanente, mais ne pouvait acheter certains systèmes tels que les microsystèmes Sun, ProGen ou Reality, qui étaient uniquement disponibles dans le cadre de contrats de location-maintenance reconductibles à l'année. Le Comité a par ailleurs été informé de ce que la Division de l'informatique avait établi des normes pour l'achat de matériels tels que serveurs, postes de travail, etc. Ces normes étaient respectées lorsque le Siège achetait du matériel informatique pour le compte des missions. Bien que des normes aient également été établies concernant les logiciels, les missions devaient avoir une certaine latitude afin de tenir compte de spécificités locales, comme la langue utilisée.

24. Le Comité consultatif note l'augmentation considérable des dépenses prévues au titre des programmes de formation, qui passent de 15 000 dollars pour l'exercice en cours à 34 500 dollars pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. En réponse à sa demande, il a été expliqué au Comité que les 34 500 dollars représentaient le coût total du programme de formation, y compris les frais de voyage et autres coûts. Le Comité a reçu, sur sa demande, un état détaillé des dépenses de formation prévues au cours de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. **Le Comité se félicite que l'accent soit mis sur la formation. Il a l'intention de suivre l'exécution des programmes de formation pour s'assurer que les missions en tirent des avantages qui sont à la hauteur des dépenses engagées.**

25. Le Comité consultatif note, au paragraphe 21 de l'annexe I.C du rapport sur le projet de budget (A/54/729), qu'un montant de 6 000 dollars est prévu au titre des programmes de formation aux achats. **Compte tenu de l'importante décentralisation des services d'achat, le Comité recommande la mise en place d'un programme de formation aux achats beaucoup mieux ciblé, s'adressant à tout le personnel chargé des achats dans les missions de la région.** À cet égard, le Comité a appris qu'un programme de formation existait déjà pour les fonctionnaires des finances nouvellement engagés et qu'un programme analogue était envisagé pour les fonctionnaires chargés des achats. **De tels programmes de formation devraient être organisés soit sous l'égide de la Base de soutien logistique (Brindisi), soit sous celle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. De l'avis du Comité consultatif, il faudrait organiser davantage de programmes de formation concernant tous les aspects de la gestion des contrats.**

26. **Le Comité consultatif recommande que, dans le contexte des budgets futurs, les renseignements complémentaires fournis au Comité contiennent des précisions sur le nombre d'agents formés et les coûts et domaines de formation. En outre, de l'avis du Comité, avant qu'un fonctionnaire soit sélectionné pour une formation, l'Administration devrait confirmer son affectation effective à une mission.**

27. Les prévisions de dépenses qui figurent à l'annexe II.A au titre des autres frais de voyage font apparaître une augmentation de 58 %. Le Comité consultatif a appris que les frais de voyage prévus pour le Bureau des services de contrôle interne avaient été calculés en prenant pour hypothèse que trois vérificateurs des comptes se rendraient sur place et y resteraient 28 jours à raison d'un coût estimatif de 10 300 dollars par personne, comprenant le voyage par avion et l'indemnité de subsistance. Le nombre de vérificateurs et la durée de leur séjour ont été déterminés en fonction d'un élargissement possible des activités de la mission, dans l'éventualité où les efforts que l'Organisation ne cesse de déployer à Chypre enregistreraient des progrès décisifs. Un état détaillé des frais de voyage visés a été communiqué au Comité, à sa demande.

28. **Le Comité consultatif avait recommandé que les organisations qui font appel à la Force remboursent celle-ci (A/51/851, par. 40). Il prend note des**

renseignements fournis à l'annexe III concernant l'appui fourni par la Force à différentes entités dans la zone de la mission, et rappelle sa recommandation selon laquelle il faut éviter d'établir des méthodes de remboursement trop complexes et trop coûteuses par rapport aux montants à recouvrer. Il demande que les frais engagés fassent l'objet d'un suivi rigoureux et que des demandes de remboursement soient présentées, selon qu'il convient, conformément aux directives établies par le Comité.

29. Les décisions qu'est appelée à prendre l'Assemblée générale en ce qui concerne le financement de la Force pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 sont énoncées au paragraphe 3 du rapport sur le projet de budget (A/54/729). **Le Comité consultatif recommande que soit approuvé un montant brut de 41 039 800 dollars (montant net : 39 374 200 dollars) au titre du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 2000, y compris le montant net de 19 624 735 dollars représentant les contributions volontaires versées par les Gouvernements chypriote et grec.**

#### *Notes*

- <sup>1</sup> Le taux de non-utilisation est calculé sur la base des rapports d'audit pour déterminer le montant non utilisé des dépenses prévues pour les rations lorsque le personnel militaire est en congé ou absent de la mission pour diverses raisons.